



ADDENDA # 4

Cet addenda peut faire l'objet d'une plainte à : l'Autorité des marchés publics
La date limite pour formuler une plainte concernant cet addenda est le : **2024-05-30**
(Au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions)

Date : 24 mai 2024

Appel d'offres : 23-042

Titre du projet : Mise aux normes des trappes d'accès et remplacement des plafonds et de l'éclairage – École primaire Notre-Dame-de-la-Paix

Date d'ouverture : **REPORTÉE au 03 juin 2024 à 13h30**

Pour informations : Faiza Djaballah

Adresse courriel : faiza.djaballah@cssmb.gouv.qc.ca

No de pages : 2

Le CSSMB vous invite à prendre note des précisions suivantes :

Veillez prendre note que le document suivant lequel fait partie intégrante du présent addenda :

- **Addenda A03**

Veillez, également, prendre note que la date de dépôt et d'**Ouverture des soumissions** est reportée au **3 juin 2024 à 13h30**.

Veillez noter que pour être admissible, une copie de cet addenda devra être dûment signée et jointe à votre formule de soumission.

Faiza Djaballah
Responsable de l'appel d'offres

Signature du représentant autorisé

Date

Nom de la compagnie en caractères d'imprimerie

ADDENDA NO. 3

ENTREPRENEUR	DATE 2024-05-24	ADDENDA N° 3
PROFESSIONNEL Artesa Inc.	TITRE ET ADRESSE DE L'OUVRAGE	DOSSIER ARCHITECTE N° 23-185
MAÎTRE DE L'OUVRAGE CSSMB	NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX 454 Av. Caisse, Verdun, Qc, H4G 2C8 Mise Aux Normes Des Trappes D'accès, Remplacement Des Plafonds Et Éclairage	

Général : Tout addenda émis doit être considéré comme complémentaire et faisant partie intégrante des documents d'appel d'offres déjà émis. En cas de conflit, le présent addenda aura préséance sur les plans et devis.



1.1 Plans d'architecture, Page A103 :

Dans le Tableau des notes spécifiques - Construction :

Annuler la note 1:

~~À la fin des travaux, repositionner le mobilier de classe et accessoires existants tel quel.~~

1.2 Addenda no.1 en architecture, Point 1.5 :

Plan de toiture, Page A106

Remplacer la note 5:

~~Note 5 : À l'endroit au toit où sont situés les deux cols de cygnes côtes-à-côtes, qui desservent les blocs sanitaires, créer une nouvelle contre-pente minimale de 5% autour des deux cols de cygnes problématiques.
Assurer l'étanchéité de cette contre-pente selon les règles de l'art.;~~

Par :

Note 5 : Pour les deux cols de cygnes situés côtes-à-côtes à la toiture, au centre du bâtiment, au-dessus des blocs sanitaires, créer une nouvelle contre-pente minimale de 5% autour et entre ces deux cols de cygnes.
Les pentes seront réalisées directement sur la membrane de toiture existante, à l'aide d'isolant rigide de toiture en panneau et recouverte de membrane bicouche élastomère, selon les règles de l'art, et standards de l'industrie. Se référer à la section 07 13 53 membranes élastomère / addenda no1 et no2.

Fin du présent addenda.